

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour participants (ci-après dénommés les « Magasins participants »), **un Jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Le jeu KitchenAid** » ouvert du 28 mai 2020 (09h00 heures françaises) au 28 juin 2020 (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

La liste des Magasins participants au Jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr).

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) détentrices d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrices d'une carte Pass et disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

**ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit entre le 28 mai 2020 et le 28 juin 2020 :

- Se rendre dans l'un des magasins participants, effectuer un achat comprenant au moins un (1) article de la gamme de l'opération KitchenAid en cours **et présenter sa carte fidélité Carrefour et/ou sa Carte Pass ou renseigner le numéro de sa carte** au moment du paiement complet de ses achats en caisse à partir de 50€ d'achat avec la carte de fidélité ou à partir de 100€ d'achat sans carte de fidélité.
- Recevoir un code unique pour les achats réalisés en magasin. Après le paiement, un ticket papier est immédiatement édité et indique un code unique.
- Conserver ce code unique et accéder au formulaire sur <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/jeu-kitchenaid> en rentrant les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone en facultatif, numéro de carte fidélité Carrefour ou numéro de carte Pass et le code unique présent sur le ticket papier
- Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



**ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Ce processus aléatoire ainsi que la méthode de détermination est constaté par un huissier de justice désigné dans le présent règlement.

Il y a au total quarante (50) gagnants désignés par tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 18 juillet 2020.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies chaque jour pendant toute la durée du Jeu. La validité de la participation consiste dans la vérification de l'adéquation entre le code unique et le numéro de la carte fidélité ou carte Pass qui a été présentée pour réaliser les achats.

**ARTICLE 6 : DOTATION**

**6.1 – Généralités :**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

**6.2 – Dotation à gagner :**

Il y a au total cinquante (50) lots mis en jeu, répartis comme suit :

- Le « 1<sup>er</sup> lot » d'une valeur unitaire de six cent quarante neuf euros (649€), un robot pâtissier multifonctions KitchenAid Artisan.  
Il y a cinquante (50) « 1er lot » à gagner pendant toute la durée du Jeu.

**ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION**

Après le tirage au sort, les 50 gagnants recevront un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté un lot. Le gagnant devra réceptionner son lot à l'accueil du magasin qu'il aura sélectionné lors de son inscription au jeu.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins de la Société organisatrice.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis en main propre au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.**

**ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs noms, prénoms, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

**ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles les concernant à savoir : **civilité, nom, prénom, adresse électronique**, numéro de sa carte fidélité Carrefour et/ou sa Carte Pass **et numéros de téléphone** (ci-après dénommées les « **Données personnelles** »).

Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte du traitement des demandes des Participants, de l'exploitation de l'image des gagnants et de leur participation, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant **ou un partenaire** répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement desdites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email suivante :

[droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com](mailto:droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com) ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) en écrivant à l'adresse suivante et en précisant son nom, prénom, adresse email et adresse postale :

CARREFOUR Service clients – Droits sur les données personnelles  
35 rue Pierre et Dominique PONCHARDIER – Espace Fauriel – CS 60337  
42015 Saint Etienne CEDEX 2

Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

**ARTICLE 12 : REGLEMENT DE JEU**

**12.1 – Acceptation**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

**12.2 - Dépôt et consultation**

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Lesueur, Huissier de Justice associé, membre de la SCP Guy Papillon James Lesueur, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près les tribunaux d'Evry dont le siège est 11 boulevard de l'Europe 91000 Evry.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou consultable gratuitement à l'accueil des Magasins ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés**  
**Direction des Animations Commerciales**  
**«Jeu KitchenAid»**  
**93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

**ARTICLE 13 : RECLAMATION**

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée, avant le 30 juin 2020 à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés**  
**Direction des Animations Commerciales**  
**«Jeu KitchenAid»**  
**93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

**ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

**ANNEXE AU REGLEMENT DE JEU – LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS AU JEU**

|                    |
|--------------------|
| AJACCIO -FINOSELLO |
| BELLEGARDE         |
| BELLEY             |
| CARCASSONNE        |
| CLUSES             |
| CUSSET             |
| FERNEY VOLTAIRE    |
| LE CRES -RN 113    |
| MARGENCEL          |
| NARBONNE           |
| PLOUZANE           |
| SERIGNAN           |
| ST RENAN           |
| TOUQUES            |
| VOIRON             |

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



|                      |
|----------------------|
| MONTLUCON            |
| STE MAXIME           |
| PAIMPOL              |
| LA ROCHE S/YON       |
| CHALON S/SAONE -NORD |
| AIRE S/LA LYS        |
| AIX EN PROVENCE      |
| ALENCON              |
| AMIENS               |
| ANGERS -GRAND MAINE  |
| ANGERS -ST SERGE     |
| ANGLET               |
| ANGOULINS            |
| ANNECY               |
| ANTIBES              |
| ARMENTIERES          |
| ATHIS MONS           |
| AUBERVILLIERS        |
| AUCH                 |
| AUCHY LES MINES      |
| AULNAY S/S BOIS      |
| AVIGKO               |
| AVRANCHES -ST MARTIN |
| BARENTIN             |
| BAYEUX               |
| BEAUCAIRE            |
| BEAUNE               |
| BEGLES               |
| BERCK                |
| BERCY -CHARENTON     |
| BESANCON -CHALEZEULE |
| BESANCON -VALENTIN   |
| BOURG EN BRESSE      |
| BOURGES              |
| BREST                |
| BRIVE LA GAILLARDE   |
| CAEN                 |
| CALAIS               |
| CARRE SENART         |
| CHALON S/SAONE -SUD  |
| CHALONS EN CHAMPAGNE |
| CHAMBERY -BASSENS    |
| CHAMBERY -CHAMNORD   |



**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



|                      |
|----------------------|
| CHAMBOURCY           |
| CHAMPS S/MARNE       |
| CHARLEVILLE MEZIERES |
| CHARTRES             |
| CHATEAUNEUF LES MART |
| CHATEAUROUX          |
| CHELLES              |
| CHERBOURG            |
| CHOLET               |
| CLAYE SOUILLY        |
| COLLEGIEN            |
| CONDE S/L'ESCAUT     |
| COQUELLES            |
| CRECHES S/SAONE      |
| CRETEIL              |
| DAX                  |
| DENAIN               |
| DIGNE                |
| DIJON                |
| DOUAI -FLERS         |
| DRAGUIGNAN           |
| DRANCY               |
| ECULLY               |
| EPERNAY              |
| EPINAL -JEUKEY       |
| ETAMPES              |
| EVREUX               |
| EVRY                 |
| FECAMP               |
| FEURS                |
| FLINS                |
| FOUGERES             |
| FOURMIES             |
| FRANCHEVILLE         |
| GENNEVILLIERS        |
| GIVORS               |
| GOUSSAINVILLE        |
| GRENOBLE -GD PLACE   |
| GRENOBLE -MEYLAN     |
| GRUCHET LE VALASSE   |
| GUERET               |
| GUINGAMP             |
| HAZEBROUCK           |

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



|                      |
|----------------------|
| HEROUVILLE ST CLAIR  |
| IVRY S/SEINE         |
| LA CHAPELLE ST LUC 2 |
| LA CIOTAT            |
| LABEGE               |
| LAON                 |
| LATTES               |
| LAVAL                |
| LE MANS              |
| LES ULIS             |
| LESCAR               |
| LESPARRE MEDOC       |
| L'HAY LES ROSES      |
| LIBOURNE             |
| LIEVIN               |
| LILLE                |
| LIMAY                |
| L'ISLE ADAM          |
| L'ISLE D'ABEAU       |
| LOMME                |
| LORIENT              |
| LORMONT              |
| LYON -LA PART DIEU   |
| MABLY                |
| MARSEILLE -BONNEVEIN |
| MARSEILLE -GD LITTO  |
| MARSEILLE -MERLAN    |
| MAUBEUGE             |
| MERIGNAC             |
| MONACO               |
| MONDEVILLE           |
| MONT DE MARSAN       |
| MONT ST AIGNAN       |
| MONTELMAR            |
| MONTEREAU            |
| MONTESSON            |
| MONTIGNY LES CORMEIL |
| MONTREUIL            |
| MOULINS              |
| MULHOUSE -ILLZACH    |
| NANTES -BEAUJOIRE    |
| NANTES -BEAULIEU     |
| NANTES -ST HERBLAIN  |

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



|                      |
|----------------------|
| NEVERS -MARZY        |
| NICE -LINGOSTIERE    |
| NICE -TNL            |
| NIMES -OUEST         |
| NIMES -SUD           |
| NIORT                |
| NOISY LE GRAND       |
| OLLIOULES            |
| ORANGE               |
| ORLEANS              |
| ORMESSON             |
| PARIS -AUTEUIL       |
| PERPIGNAN -CLAIRA    |
| PERPIGNAN -ROUSSILL  |
| PONTAULT COMBAULT    |
| PORT DE BOUC         |
| PORTET S/GARONNE     |
| PUGET S/ARGENS       |
| QUETIGNY             |
| QUIMPER              |
| RAMBOUILLET          |
| REIMS -CERNAY        |
| REIMS -TINQUEUX      |
| RENNES -ALMA         |
| RENNES -CESSON       |
| RETHEL               |
| RIOM                 |
| ROMORANTIN           |
| ROSNY S/S BOIS       |
| RUNGIS -BELLE EPINE  |
| SALAISE S/SANNE      |
| SALLANCHES           |
| SANNOIS              |
| SARAN                |
| SARTROUVILLE         |
| SEGNY                |
| SENS -MAILLOT        |
| SENS -VOULX          |
| SETE -BALARUC        |
| SEVRAN               |
| SOYAUX               |
| ST ANDRE LES VERGERS |
| ST BRICE S/S FORET   |

**REGLEMENT DE JEU**  
**« JEU KITCHENAID »**  
**DU 28 MAI AU 28 JUIN 2020**



|                      |
|----------------------|
| ST BRIEUC -LANGUEUX  |
| ST CLEMENT DE RIVIER |
| ST DENIS             |
| ST EGREVE            |
| ST JEAN DE LUZ       |
| ST JEAN DE VEDAS     |
| ST MALO              |
| ST MARTIN AU LAERT   |
| ST PIERRE DES CORPS  |
| ST POL S/MER         |
| ST QUENTIN EN YVELIN |
| STAINS               |
| STE GENEVIEVE DES BO |
| TARNOS               |
| THIERS               |
| THIONVILLE           |
| TOULON -GRAND VAR    |
| TOULON -MAYOL        |
| TOULOUSE -PURPAN     |
| TOURVILLE LA RIVIERE |
| TRANS EN PROVENCE    |
| UZES                 |
| VALENCIENNES         |
| VANNES               |
| VAULX EN VELIN       |
| VENETTE              |
| VENISSIEUX           |
| VILLABE              |
| VILLEJUIF            |
| VILLENEUVE LA GARENN |
| VILLIERS EN BIERE    |
| VITROLLES            |
| WASQUEHAL            |